

[Tapez ici]



Direction technique

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

# MISSION DE REPERAGE AMIANTE AVANT DEMOLITION (RAAD) POUR LE FOYER DE VITRY-SUR-SEINE

Marché N° : 2020\_014\_DT

<b>Date et heure limites de remise des offres :</b>
<b><u>Mardi 22 septembre 2020 à 12h00</u></b>

*La date limite à prendre en compte est la date et l'heure de réception du dépôt et non celle de l'envoi.*

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>ACHETEUR .....</b>	<b>3</b>
1.1	NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR .....	3
1.2	PRESENTATION DE L'ACHETEUR .....	3
<b>2</b>	<b>OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
2.1	OBJET.....	3
2.2	LIEU D'EXECUTION .....	3
2.3	DUREE DU MARCHE.....	3
2.4	VISITES OBLIGATOIRES .....	4
<b>3</b>	<b>MODALITES DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>
3.1	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
3.2	OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION .....	4
3.3	MODIFICATIONS .....	5
<b>4</b>	<b>PRESENTATION DE LA REPONSE A LA CONSULTATION .....</b>	<b>5</b>
4.1	DOSSIER « CANDIDATURE » .....	5
4.2	DOSSIER « OFFRE » .....	6
4.3	DELAIS DE VALIDITE DE L'OFFRE .....	6
4.4	MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D'OFFRE .....	6
<b>5</b>	<b>ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>6</b>
5.1	ANALYSE DES CANDIDATURES .....	6
5.2	ANALYSE DES OFFRES.....	6
5.3	VARIANTES.....	7
<b>6</b>	<b>DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>7</b>

## **1 ACHETEUR**

### **1.1 Nom et adresse de l'acheteur**

ADEF  
19-21 rue Baudin  
94207 IVRY SUR SEINE CEDEX

### **1.2 Présentation de l'acheteur**

L'ADEF est une association de droit privé créée en 1967 qui gère en Ile-de-France, 47 foyers et résidences sociales, dont elle est pour une partie propriétaire. Ces établissements représentent globalement une capacité d'accueil de plus de 9 000 places, principalement pour des personnes seules (studios ou chambres).

L'ADEF intervient dans le secteur du logement accompagné et a pour mission d'accueillir un public diversifié en besoin de logement temporaire, d'accompagner les personnes dans leur parcours résidentiel et favoriser leur parcours de vie, d'offrir une qualité de vie dans ses résidences grâce à la qualité de service et au lien social, et de contribuer au développement des territoires et des personnes accueillies en collaborant activement avec les institutions publiques et les acteurs locaux.

En application des dispositions de la loi 2009-323 du 23 mars 2009, l'ADEF a été agréée par arrêté ministériel du 18 février 2011 pour son activité de maîtrise d'ouvrage et par arrêtés préfectoraux du 21 décembre 2010 pour ses activités de gestion locative sociale et d'ingénierie sociale. Ces derniers arrêtés ont été renouvelés par arrêtés préfectoraux du 26 novembre 2015.

L'ADEF emploie environ 290 personnes et a réalisé en 2019 un chiffre d'affaires de 41 M€.

*Les renvois aux dispositions applicables aux contrats de la commande publique n'emportent application que des seules dispositions auxquelles il est ainsi expressément renvoyé.*

## **2 OBJET DE LA CONSULTATION**

### **2.1 Objet**

La présente consultation porte sur la réalisation d'une mission réglementaire de repérage amiante avant démolition.

### **2.2 Lieu d'exécution**

Foyer de Travailleurs Migrants  
12 avenue du Groupe Manouchian  
94400 VITRY-SUR-SEINE

### **2.3 Durée du marché**

Le marché est conclu à compter de sa notification pour une période permettant au titulaire de réaliser l'ensemble des prestations telles que définies dans les pièces contractuelles. La durée du marché prend fin à l'issue de la période de garantie.

Le candidat présente dans son offre un calendrier d'exécution des prestations.

Le commencement d'exécution est prévu pour octobre 2020.

## 2.4 Visites obligatoires

La résidence concernée par le marché devra obligatoirement faire l'objet d'une visite.

Les candidats veilleront avant chaque visite à prendre contact avec :

Bruno LELIEVRE  
Responsable de résidence  
01 46 80 15 36  
06 70 32 75 77  
groupe.vitry@adef.asso.fr

A l'issue de la visite le candidat s'assure de faire signer l'attestation de visite (annexe 1.RC) par le responsable de l'ADEF qui l'a accompagné et la joint à son offre.

La visite a pour objectif d'examiner les lieux où devront s'exécuter les prestations et d'appréhender les difficultés d'exécution et d'accès. En outre, cette visite doit permettre aux candidats d'avoir une parfaite connaissance du site.

Le candidat atteste ainsi avoir visité l'établissement concerné par le marché, avoir pris connaissance des contraintes spécifiques à chacun des bâtiments et avoir fait les investigations nécessaires. Il ne pourra pas arguer d'une méconnaissance des lieux et des contraintes pour revoir son offre.

Les questions éventuelles qu'auraient les candidats au cours des visites devront être posées par écrit via la plateforme d'achat (article 3.2 du RC).

## 3 MODALITES DE LA CONSULTATION

### 3.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient :

- Le présent règlement de consultation ;
- L'attestation de visite (annexe au RC) ;
- Le cahier des clauses administratives ;
- Le cahier des charges et ses annexes :
  - o plans ;
  - o dossier technique amiante (DTA) ;
  - o rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux.
- L'annexe financière (DPGF) ;
- L'acte d'engagement ;
- Les formulaires à compléter (DC1, DC2, DC4 propres à l'ADEF).

### 3.2 Obtention du dossier de consultation

L'accès au DCE est possible uniquement par voie dématérialisée. Il est accessible par téléchargement via le profil acheteur de l'ADEF sur la plateforme [www.marchesonline.com](http://www.marchesonline.com)

Aucun dossier « papier » ne sera remis ou envoyé.

Il est vivement conseillé de **s'identifier sur la plateforme** afin d'être informé en cas de modification du dossier en cours de consultation, pour recevoir les réponses aux questions posées par un opérateur, ou de manière générale en cas de communication entre l'acheteur et les candidats.

Les questions doivent être transmises via la plateforme d'achat du profil acheteur. Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, pour autant que les candidats aient fait la demande en temps utile.

### 3.3 Modifications

En cas de modification de détail du dossier de consultation, la date limite fixée pour la remise des offres est susceptible d'être reportée. Les candidats ayant retiré le dossier seront informés de la nouvelle date limite pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

## 4 PRESENTATION DE LA REPOSE A LA CONSULTATION

Les offres remises par les candidats doivent être rédigées en français.

Les documents (documents mentionnés aux articles 4.1 et 4.2 du règlement de consultation devront être lisibles par les outils bureautiques standards : Word®, Excel®, Power point®, Acrobat Reader® ou compatibles.

Le dossier de candidature à adresser en réponse à la présente consultation doit impérativement comporter les pièces définies aux points 4.1 et 4.2 en deux dossiers séparés :

- Dossier « candidature » : documents relatifs à la candidature mentionnés au point 4.1.
- Dossier « offre » : documents relatifs à l'offre mentionnés au point 4.2.

Les pièces figurant dans le dossier devront être dûment remplies et datées. Elles devront être signées (avec indication du nom et de la qualité du signataire et cachet de la société) par une personne habilitée à engager la société (joindre un pouvoir le cas échéant).

L'ADEF se laisse la possibilité de régulariser les dossiers si nécessaire.

### 4.1 Dossier « Candidature »

Les documents à transmettre dans ce dossier sont les suivants :

1. La lettre de candidature (**formulaire DC1 joint au dossier**), précisant notamment :
  - la présentation du candidat,
  - le cas échéant, l'identification des membres du groupement,
  - une attestation sur l'honneur par laquelle le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et qu'il est en règle concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
2. La déclaration du candidat permettant de vérifier les capacités (**formulaire DC2 joint au dossier**), en précisant notamment :
  - ses capacités économiques et financières (CA des trois dernières années),
  - ses capacités techniques et professionnelles (références clients avec la date et le montant ; le détail des effectifs moyens annuels des trois dernières années ; les moyens matériels).
3. Les documents relatifs aux **pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat** ou chaque membre du groupement.
4. Un extrait de **K-bis** de moins de 3 mois.
5. Les **attestations d'assurance** en responsabilité civile et professionnelle en cours de validité.
6. Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'ils ont satisfait à leurs obligations fiscales et sociales.
7. Le cas échéant, les déclarations de sous-traitance (formulaire DC4).
8. L'attestation de visite.

## 4.2 Dossier « Offre »

Les documents à transmettre dans ce dossier sont les suivants :

1. L'acte d'engagement (joint au dossier de consultation, complété et signé, accompagné d'un RIB),
2. L'annexe financière complétée (en format excel),
3. Le mémoire technique,
4. Calendrier d'exécution des prestations.



**Afin de faciliter les échanges ultérieurs, il est souhaité que le candidat indique dans son offre l'adresse mél de la personne en charge du suivi du dossier.**

Tout dépôt de plis engage la société sur l'ensemble de son offre indépendamment de sa recevabilité.

## 4.3 Délais de validité de l'offre

Le délai de validité de l'offre est de 120 jours. Il court à compter de la limite fixée pour la remise de l'offre.

## 4.4 Modalités de remise des dossiers de candidature et d'offre



Il est recommandé aux candidats de transmettre leur offre par voie dématérialisée via la plateforme du profil acheteur de l'ADEF : [www.marchesonline.com](http://www.marchesonline.com)

Les propositions qui seraient reçues après la date et l'heure limites seront rejetées.

## 5 ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 5.1 Analyse des candidatures

Les candidatures sont jugées au regard de la capacité technique, financière et professionnelle du candidat sur la base des pièces exigées par le présent règlement de consultation.

### 5.2 Analyse des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres recevables seront pondérés de la manière suivante :

CRITERES	PONDERATION
Prix	60
Moyens humains et matériels spécifiquement dédiés à la mission	12
Méthodologie de réalisation de la mission (détailler chaque phase)	15
Planning de réalisation de la mission	13

Le marché sera attribué au candidat ayant obtenu la meilleure note.

Aucune indemnité ne sera versée dans le cadre de la présente consultation.

Une phase de négociation avec le ou les candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des candidatures et des offres, pourra être menée à la discrétion de l'ADEF. La phase de négociation se déroulera selon les modalités librement définies par l'acheteur et communiquées aux candidats présélectionnés.

En cas de négociations orales les candidats admis devront se rendre disponibles à la date fixée par l'acheteur. A défaut le candidat indisponible ne pourra prétendre à une rupture d'égalité et réclamer une autre date.

Le candidat sera libre d'accepter ou non de participer aux négociations. En cas de refus de sa part il ne pourra prétendre à une rupture d'égalité.

La consultation pourra être déclarée sans suite si le nombre d'offres recevables est inférieur à 3.

### **5.3 Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

## **6 DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES**

En cas d'incohérence des documents composant le dossier de consultation des entreprises (DCE) entre eux, avec la réglementation en vigueur, avec les relevés visuels ou techniques opérés par le candidat, ou au regard de tout autre élément, les candidats sont tenus d'en informer l'acheteur par des démarches de demande de précision.

En cas d'incohérence dans le DCE non soulevée par le candidat celui-ci ne pourra prétendre à indemnités lors de la procédure et de l'exécution du marché.

Au cours de l'exécution du marché le titulaire ne pourra invoquer lesdites incohérences. En telle hypothèse l'acheteur sera seul à décider de la solution à apporter en cas d'incohérence dans les documents ou entre les documents.